

- Des cadeaux et des gerbes pour le personnel communal, les élus ou anciens élus à l'occasion des vœux, d'évènements importants ou imprévus (mariage, décès, naissance, retraite),
- Des gerbes et la prise en charge des frais de réceptions pour le 8 mai, le 11 novembre et le 19 mars,
- **Réception du pique-nique communal,**
- **Pots pour réceptions de chantiers,**
- Le repas ou goûter des aînés,
- Repas du Téléthon,
- Du feu d'artifice,
- Des coupes pour les tournois des associations,
- Des cadeaux de Noël pour les enfants de la commune et de l'école,
- Des décorations de Noël et matériel pour le Marché de Noël,
- Des affiches diverses.

4. **Mise à jour de la Délibération pour le remboursement des frais kilométriques des agents de 2001 – D20230921004**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et suivants actualisés,

VU les arrêtés correspondants et suivants actualisés,

VU les crédits inscrits au budget,

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une formation, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€ et des frais de repas à 17,50€.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapée en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit selon le dernier décret en date du 26 février 2019, ainsi que les années suivantes selon la législation en vigueur.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55€	0.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter les conditions de remboursement ci-dessus
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget article **c/625**

5. TVA sur la marge du Lotissement du Parc – D20230921005

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 19 mai 2022, le Conseil Municipal a nommé la rue du Lotissement du Parc « *rue du Champ Vert* » et a fixé le prix total de chacun des lots du lotissement sur la base de 45,00 € le mètre carré.

La vente des terrains étant soumise à la TVA sur la marge, le prix de chaque lot s'établit selon le détail suivant :

Pour rappel les terrains ont été acquis par la commune, pour un montant total de **41 790€ TTC** concernant une surface totale de **11 940 m²**.

LOTS	NUMERO DE PARCELLE	SURFACE en M ²	PRIX au M ²	PRIX DE VENTE TTC DU LOT	TVA SUR LA MARGE	PRIX DE VENTE HT DU LOT
n°1	ZC 167	528	45,00 €	23 760,00 €	3 652,00 €	20 108,00 €
n°2	ZC 168	487	45,00 €	21 915,00 €	3 368,42 €	18 546,58 €
n°3	ZC 169	448	45,00 €	20 160,00 €	3 098,67 €	17 061,33 €
n°4	ZC 170	463	45,00 €	20 835,00 €	3 202,42 €	17 632,58 €
n°5	ZC 171	921	45,00 €	41 445,00 €	6 370,25 €	35 074,75 €
n°6	ZC 172	835	45,00 €	37 575,00 €	5 775,42 €	31 799,58 €
n°7	ZC 173	762	45,00 €	34 290,00 €	5 270,50 €	29 019,50 €
n°8	ZC 174	861	45,00 €	38 745,00 €	5 955,25 €	32 789,75 €
n°9	ZC 175	946	45,00 €	42 570,00 €	6 543,17 €	36 026,83 €
n°10	ZC 176	615	45,00 €	27 675,00 €	4 253,75 €	23 421,25 €
n°11	ZC 177	560	45,00 €	25 200,00 €	3 873,33 €	21 326,67 €
n°12	ZC 178	660	45,00 €	29 700,00 €	4 565,00 €	25 135,00 €
n°13	ZC 179	646	45,00 €	29 070,00 €	4 468,17 €	24 601,83 €

6. Décision Modificative n°1 – Admission de créances en non-valeur – Budget annexe Chaufferie Bois Energie – D20230921006

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier du SGC de Saint Jean d'Angély a transmis un état de produit communal à présenter à l'assemblée pour décision d'admission en non-valeur concernant le budget annexe de la chaufferie.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

M. HERVE explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **495,92€** et qu'il s'agit d'une créance de non-paiement du chauffage d'une ancienne locataire décédée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le SGC de St Jean d'Angély,

Vu le Décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, abrogé par le Décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer la créance a été diligentée par le Trésorier du SGC de St Jean d'Angély,

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget annexe de la Chaufferie Bois Energie à l'article c/6541 selon la **Décision Modificative n°1** suivante :

DM 1 - Créances en non valeur - 14/09/2023			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
61528 (011) : Autres	-500,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	500,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

7. Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes 2023 – D20230921007

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature). La candidature de la commune à l'expérimentation du CFU – 3^{ème} vague – comptes de l'exercice 2023 a été retenue par l'État.

Aussi, la mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État, selon modèle joint en annexe, si l'assemblée approuve cette expérimentation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'expérimentation du CFU,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

8. Modification statutaire de l'Agglomération de Saintes liée au changement de dénomination de la Communauté d'Agglomération et à l'ajustement du périmètre des animations touristiques de la compétence facultative Tourisme – D20230921008

La proposition de modification des statuts de la CDA de Saintes consiste ainsi à :

1. Dénommer la Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo »

2. Ajuster la compétence facultative Tourisme de la manière suivante :

« - Organisation, participation et/ou soutien aux animations touristiques à rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire et permettant de valoriser et animer :

- le fleuve Charente et ses abords fluvestres (Exemple : Escapade sur le fleuve Charente et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire),

- les itinéraires de randonnées et des VVV inscrits dans le schéma intercommunal ainsi que dans le schéma directeur cyclable,
- le patrimoine remarquable des communes membres (Exemples : Echappées Rurales, Ciné plein air, et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire) »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **séparément** pour les deux modifications statutaires :

- **Refuse à l'unanimité** la modification statutaire consistant à dénommer la Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo »
- **Adopte à l'unanimité** la modification statutaire consistant à ajuster la compétence facultative Tourisme.

9. Questions diverses

M. le Maire informe le conseil de l'acceptation d'un don de 50€ pour la commune de St Sever de Saintonge, selon le point n°9 de la délégation consentie au maire par le conseil municipal.

M. TIBURCE indique aux membres du conseil, que la commune peut bénéficier d'aides CEE (Certificats d'Economie d'Energie) pour des réducteurs de pression pour robinets, des projecteurs LED, des robinets thermostatiques (chauffage) ainsi que des pommeaux de douche et ampoules. Il a fait le tour de l'école et de la mairie afin de déterminer les besoins pour que l'on puisse nous poser gratuitement le matériel nécessaire.

Mme MONDIN prévient le conseil qu'il y a une fuite d'eau dans les WC de la salle associative (chasse d'eau). M. TIBURCE et M. TERRIERE vont prévenir les agents techniques.

M. TIBURCE souhaite également faire un point sur les travaux effectués à l'école. Il remercie Jean-Sébastien pour l'aide électrique accomplie. Il remercie également messieurs Thierry DUPONT et Anthony TERRIERE pour leur aide concernant la peinture des soubassements de fenêtres de l'école etc. (*cf. trait-d'union – TU – de septembre*). Il informe le conseil que l'opération « Nettoyons la nature » aura lieu le **samedi 23 septembre 2023 à 9h00**. Selon le nombre de participants, l'opération sera ou non renouvelée l'année prochaine. Il est proposé de mettre un mot dans le cahier des enfants, pour l'heure civique, Panneau Pocket et le site internet de la commune.

Mme LECLERC signale que le TU est en cours d'impression mais suite à des problèmes de photocopieur et d'agrafeuse, tout n'a pas encore pu être imprimé. Une première distribution est toutefois en cours.

M. TERRIERE donne des nouvelles du « Lotissement du Parc ». Les 8 parcelles de devant sont toutes vendues ou en cours, cependant, les 5 dernières au fond sont toujours à la vente. Le mouvement ralenti un peu mais il reste confiant. Les premières constructions devraient bientôt débiter.

Mme LECLERC propose de noter une date pour la commission travaux afin d'anticiper le budget 2024. M. TIBURCE propose le **mardi 26 septembre à 17h**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20 heures 30**.

Le Maire
Pierre HERVE

La Secrétaire
Frédérique DUPONT